



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

FB/TD/YB n° 2021/01

Objet de la délibération :

Approbation de la modification
statutaire de la Communauté de
Communes des Portes Euréliennes
d'Ile-de-France :

Prise de compétence mobilité sans
reprise des services régionaux du
ressort de la communauté

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 08 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

VU les articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite « LOM »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29/03/2021, portant approbation de la prise de compétence « mobilité » sans reprise des services régionaux,

Monsieur le Maire donne les explications suivantes :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Par délibération du 29/03/2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté comme le permet la Loi d'Orientation des Mobilités précitée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 juin 2021.

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.